LA GAZETTE DE CHAMPEAUX

La cabine à livres, réalisation du Comité des Fêtes

SOMMAIRE

Edito page 3

Délibérations du Conseil Municipal page 4

Recensement de la population page 6

La Base Adresse Nationnale page 6

Vous avez dit GEMAPI ? page 6

Préparation de Noël par le C.C.A.S. page 7

Infos Comité des Fêtes et Commune page 7

Concert au profit de l'AFM Téléthon page 7

Rappel sur l'entretien des haies page 8

ÉDITO

Chères Champelaises, chers Champelais,
Les agriculteurs ensilent, les chasseurs traquent, les promeneurs randonnent, les élèves étudient… Nous avons abandonné les activités d'été pour glisser lentement vers les travaux et loisirs d'automne. Les mois semblent se succéder en se répétant. Revoilà d'ailleurs notre gazette. Habitués à son rythme mensuel, nous pourrions penser que nous nous installons dans une routine confortable. Il n'en est rien.
La réunion de notre conseil municipal sera dorénavant le 2ème mercredi du mois à 20h30. L'ordre du jour est affiché le vendredi précédent, je vous le rappelle.

Des animations s'organisent déjà pour égayer Champeaux malgré des jours souvent pluvieux ! CCAS et Comité des Fêtes, ateliers, troc aux plantes et Festiv'automne vont venir bousculer la morosité du climat pour nous offrir des temps de partage dans le mois à venir.
En attendant, je vous laisse découvrir ce qui s'est passé le mois passé sur Champeaux et les dates à retenir dans les semaines à venir.
Bon début d'automne à tous, et bonnes vacances aux écoliers !

Sophie JULIEN FARCIS

Frédérique Bonnaud, notre secrétaire sera absente du
28 octobre au 3 novembre 2024.

La permanence du 31/10 est annulée
La mairie sera fermée le :
2 novembre 2024

VOTRE MAIRIE

02 33 61 90 38
Du **lundi** au **vendredi** de **8h30** à **12h30** et de **14h** à **17h**

Mairie de Champeaux Manche

www.champeaux50.com

secretariat@champeaux50.fr

Accueil du public :

Mardi, 14h à 17h
Mercredi, 10h à 12h
Jeudi, 17h à 19h
1er et 3è samedis, 10h à 12h

La prise de rendez-vous avec un élu est possible en dehors de ces horaires

DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

Voici une version synthétique des délibérations, le contenu exhaustif est disponible sur le site de la Mairie.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, M. GODEFROY Cédric, Mme LETELLIER Sophie, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique, GIARD Claudine (arrivée 21h07).
Absente excusée: Mme BOUCHAUD Annabelle, qui donne son pouvoir à M.LEGATHE.
M. PORTAIS est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

1) INSEE – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité de :
-Désigner Madame Frédérique BONNAUD coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Madame BONNAUD bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire le temps du recensement, soit du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

2) INSEE – DETERMINATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES MODALITES DE LEUR REMUNERATION

Les opérations de recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.
Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Créer 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires du 16 janvier au 15 février 2025.
- Déterminer les modalités de rémunération de ces agents recenseurs.

Suite à l'appel à candidature dans la gazette, 2 personnes se sont proposées pour cette mission :
-Monsieur BINET Alain, retraité.
-Madame LE MORVAN Catherine, retraitée.
Tous les deux, ayant bien précisé qu'ils se retireraient si des personnes plus nécessiteuses se présentaient.
N'ayant pas eu d'autres candidatures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le recrutement de ces deux volontaires, leur rémunération à hauteur de 150€ chacun pour l'ensemble de leur mission, avec prise en charge par la mairie de frais de déplacements et frais de repas si besoin.
Des crédits seront ouverts à cet effet au budget 2025, chapitre 012.

3) AVIS SUR LE REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Madame le Maire reprend le règlement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui avait été envoyé aux élus en amont du conseil pour lecture au préalable. Elle rappelle que la compétence "déchet" est portée par la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer.
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du règlement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés lors de la présente séance du conseil municipal.

4) COMITE DES FETES : MODALITES ORGANISATION "FESTIV'AUTOMNE"

Madame le Maire fait lecture d'un mail de M. KLEIN, Président du Comité des Fêtes, envoyé en Mairie le 08 octobre 2024.
Il y est fait état d'un certain nombre de demandes dans le cadre de leur manifestation « FESTIV'AUTOMNE » qui aura lieu toute la journée du dimanche 30 novembre 2024.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité :
-De fermer la Rue du Bourg devant la Mairie, entre le carrefour Rue du bourg, Route de Bonneville et Rue du Hamel et le carrefour Route de Saint Blaise et Rue Es Telliers, laissés ouverts tous les deux, afin d'assurer le montage et démontage du matériel, à partir du vendredi 29 novembre 2024 à 18h, jusqu'au samedi 30 novembre 2024, 23h.
-D'interdire le stationnement sur le parking des gîtes et le mettre à disposition gracieuse à compter du vendredi 29 novembre 2024 à 8h jusqu'au dimanche 1er décembre 2024, 17h en vue de l'installation du chapiteau. Un passage piéton sera laissé pour accéder aux gîtes.
-D'autoriser exceptionnellement le stationnement de véhicules sur le terrain de sport, Route de Bonneville, le samedi 30 novembre 2024 de 8h à 19h.
-De mettre à disposition gracieuse la salle de convivialité, incluant l'accès aux sanitaires, du vendredi 29 novembre à partir de 14h jusqu'au dimanche 01 décembre 2024, 14h.
-D'autoriser gracieusement l'utilisation de la prise foraine du vendredi 29 novembre au samedi 30 novembre 2024 au soir.
Madame le Maire précise que la matérialisation et la signalisation d'interdiction de stationner/circuler, ainsi que la signalisation de déviation seront effectuées par les soins des organisateurs.

5) CONVENTION ENEDIS.

Madame le Maire présente une demande de convention d'ENEDIS concernant la pose de 261 mètres de câble de Haute Tension Souterrain sur les parcelles cadastrées n°47-48-65 - Section 526 ZC dont Champeaux est propriétaire. Ces travaux concernant le branchement d'un transformateur électrique pour la pompe de relevage de l'assainissement collectif de Bonneville -Le Liot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de la convention.

6) CONVENTION AVEC LE SMPGA DE RECUPERER POUR REUTILISATION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU.

Madame le Maire fait lecture de la convention proposée par le SMPGA (Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin) pour la récupération et la réutilisation des eaux pluviales de toiture dans le cadre de la préservation de la ressource en eau qui, au vu de ses statuts, peut verser des subventions diverses.

Madame le Maire précise que, dans leur projet « Cœur de Bourg », la problématique de la récupération des eaux pluviales était déjà une préoccupation de la commune, notamment par le biais de ses bâtiments communaux, à savoir l'église, la salle paroissiale et les gîtes, dans l'optique de les réinvestir pour l'arrosage des espaces verts et/ou l'alimentation des sanitaires publics.

Considérant que la récupération pour réutilisation des eaux pluviales est une solution qui permet de compléter les besoins en eau, donc de préserver et de protéger la ressource (cours d'eau et nappes phréatiques), tant en période estivale (en réduisant la consommation d'eau potable, pour des usages non sanitaires, notamment l'arrosage des plantations, espaces verts, ainsi que le nettoyage des matériels et voiries) que tout au long de l'année (en utilisant cette ressource tant pour les usages cités ci-dessus que pour l'alimentation des sanitaires dans le respect de la réglementation), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la signature de la convention.

7) REMISE EN ETAT DU CHEMIN COUPARD.

Madame le Maire explique que le chemin Coupard nécessite une remise en état pour le rendre de nouveau praticable (à pied, à VTT) et en toute sécurité. Marqué d'un certain dénivelé, et ayant subi d'importants dégâts causés par les animaux sauvages, en l'occurrence des blaireaux ayant détruits le passage sur une distance d'environ 160 mètres, il ne peut plus être emprunté actuellement, ce qui provoque une discontinuité de 2 itinéraires de randonnée et la liaison avec le bourg.

Un devis a été demandé à l'entreprise ROBIDAT qui propose sa réfection pour un montant de 1 920€ TTC.

Madame le Maire expose que dans le cadre du Fonds Solidaire Projet de Territoire de Granville Terre et Mer, une aide financière peut être demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la signature du devis et la demande de subvention pour l'année 2025.

8)ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024.

Madame le Maire expose les demandes de subventions reçues en mairie cette année.

N'ont été étudiés que les dossiers complets (13).

Comme l'an dernier, il est décidé que toutes les demandes relatives à la santé et familles seront soumises au vote du C.C.A.S. et que le budget communal ne portera que sur les subventions à vocation culturelle et sécuritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :

- Croix Route Française Unité Locale d'Avranches : 120€
- Association Sportive de Jullouville Sartilly : 120€
- SNSM : 500€

9)PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE DE CAROLLES ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 1 000 € à l'école primaire publique Marin MARIE de CAROLLES pour les frais de scolarité d'un enfant Champelais sur l'année scolaire 2023-2024.

10)PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 1 756.68 € pour les frais de scolarité de 2 enfants Champelais sur l'année scolaire 2023-2024 à l'école primaire publique de SARTILLY-BAIE-BOCAGE.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Le Conseil Municipal du 16 octobre 2024, après examen des candidatures, a nommé madame Frédérique Bonnaud au poste d'agent coordinateur communal; madame Le Morvan Catherine et monsieur Binet Alain au poste d'agent recenseur.
Nous les remercions par avance de leur engagement, et souhaitons que vous leur réserviez le meilleur accueil.

LA BASE ADRESSE NATIONALE

Le travail sur la Base d'Adresse Nationale est à présent terminé.
1) Les adresses n'ayant pas fait l'objet de modifications sont publiées et certifiées.
2) Pour les adresses ayant dues subir une modification (soit à cause d'une erreur de numérotation, soit par modification du nom de la voie et par conséquent de la numérotation), la modification officielle est reportée à février 2025 pour la raison suivante:
La campagne de recensement de la population qui se déroulera à partir de janvier 2025, utilise la base d'adresse existante au précédent recensement. Lui apporter des modifications structurelles engendrerait des problèmes de cohérences de données. La sécurité commande donc un report de la mise à jour de la BAN.
Les propriétaires des adresses concernées recevront, avant la fin de l'année 2024, un courrier stipulant les démarches à suivre pour la mise à jour de leur nouvelle adresse.

VOUS AVEZ DIT GEMAPI ?

Mi septembre 2024, le lavoir et le méandre du Lude à la Basse-eau ont été nettoyés et les clôtures refaites. A l'origine de cette action de remise en état, le service GEMAPI était déjà intervenu à Incoville pour l'aménagements d'abreuvoirs. Vous avez sans doute remarqué cette taxe sur vos impôts fonciers. Ce service intercommunal est en charge de la **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations, il intervient en soutien des propriétaires riverains, dans l'entretien des rivières et de leurs berges, le maintien des haies et de la qualité des eaux entre autre...

PREPARATION DE NOEL PAR LE C.C.A.S

Le Centre Communal d'Action Sociale, pour la préparation de Noël, organise deux ateliers:

- Peinture sur vitres : le samedi 23 novembre 2024 de 14h à 16h, dans la salle de convivialité. Il a pour objectif la décoration des vitres de la Mairie, et est ouvert aux enfants à partir de 3 ans. Les enfants de moins de 8 ans devront être accompagnés par un adulte.
- Atelier buches de Noël: le samedi 14 décembre 2024 à partir de 14h, dans les gîtes communaux en face de la Mairie. Atelier ouvert aux enfants à partir de 5 ans.

Les enfants de moins de 8 ans devront être accompagnés par un adulte. Apporter si possible un tablier !
Pour une meilleure organisation, merci de vous inscrire auprès du secrétariat de la Mairie le plus vite possible.
Les ateliers sont offerts par le C.C.A.S et sont entièrement gratuits

INFOS COMITE DES FETES ET COMMUNE

Mme le Maire, Sophie Julien-Farcis et son 2ème adjoint M. Serge Portais ont rencontré le Comité des Fêtes pour évoquer les nouvelles orientations des activités du Comité. L'Assemblée Générale de l'association s'est tenue le 11 septembre dans la salle de convivialité et un nouveau bureau a été élu (Michel Klein reste Président). L'inauguration de la cabine à livres a eu lieu le lendemain, une belle cabine baptisée par la pluie mais déjà riche de nombreux ouvrages ! Nos vifs remerciements pour cet aménagement.
Le Comité des Fêtes nous a fait part de sa décision de ne pas renouveler les décorations de Noël dans le bourg cette année, tout comme l'animation lors de Mai à Vélo. Le manque de bénévoles contraint l'association à diminuer le nombre d'événements. Ainsi, si le Festiv'automne, la Fête de la bière, les trocs aux plantes et le bourg-dînette sont maintenus, le vide-grenier, lui ne sera pas reconduit cette année. La commune a informé le Comité qu'elle n'était pas en mesure d'assurer la décoration du bourg dans un délais aussi court, d'autant qu'elle avait cédé tout le matériel au comité.
Les prochaines manifestations:

- Troc'Plantes d'automne

Samedi 9 novembre 2024 à partir de 10h00 dans le jardin du café de pays
Samedi 16 novembre 2024 à partir de 10h00 dans le jardin du café de pays

- Festiv'Automne 2024

Marché d'art, artisanat d'art et métiers de bouche
Samedi 30 novembre 2024 à partir de 10h00 au centre du bourg
A noter que la rue sera barrée entre le carrefour D21 - D221 et le carrefour entre D21 - route de Bonneville, les carrefours restant libres de passage.

CONCERT EN FAVEUR DE L'AFM TELETON

AFMTÉLÉTHON INNOVER POUR GUERIR — Ça bouge à Champeaux !

Le 2 novembre 2024 à 18 heures
En l'église de Champeaux.

Ce concert d'une heure vous est offert au profit de l'AFMTELETHON
Cynthia au chant et François à la guitare, vous proposeront des chansons d'hier et d'aujourd'hui.

RAPPPEL SUR L'ENTRETIEN DES HAIES

Vous l'avez observé, la végétation ne demande pas l'avis aux propriétaires pour suivre son propre chemin et s'étendre où bon lui semble. Or, il est de la responsabilité des propriétaires de lui rappeler les règles et obligations auxquelles ils sont eux même soumis.
Pour mémoire les voici :
Article R116-2 du code de la voirie routière Articles 671 à 673 du code civil : Il n'est permis d'avoir des arbres en bordure du domaine public routier départemental qu'à une distance de 2 m pour les plantations qui dépassent 2 m de hauteur et à la distance de 0,50 m pour les autres. Cette distance est calculée à partir de la limite de l'emprise. Les plantations faites antérieurement et à des distances moindres que celles prescrites ci-dessus ne peuvent être renouvelées qu'à la charge d'observer les distances fixées. Les sujets morts doivent être abattus et ne pas être remplacés. La responsabilité des propriétaires est engagée en cas de chutes d'arbres ou de branches sur le domaine public routier.
- **HAUTEUR DES HAIES VIVES :** Aux embranchements routiers, la hauteur des haies ne pourra excéder 0,80 m au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 m comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations. La même hauteur doit être observée du côté du plus petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 m dans les alignements droits adjacents. Nonobstant les dispositions qui précèdent, il peut toujours être commandé de limiter à 0,80 m la hauteur des haies vives bordant certaines parties du domaine public routier départemental lorsque cette mesure est commandée par la sécurité de la circulation.
- **ÉLAGAGE ET ABATTAGE:** Article L 131-7 du code de la voirie routière : Les haies et arbres isolés doivent toujours être conduits de manière que leur développement du côté du domaine public ne fasse aucune saillie sur celui-ci. Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol du domaine public routier départemental doivent être coupés à l'aplomb des limites de ce domaine à la charge des propriétaires. Aux embranchements, carrefours ou bifurcations, les arbres à haut jet doivent être élagués, par les soins des propriétaires, sur une hauteur de 3 m à partir du sol dans un rayon de 50 m compté du centre des embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. Les mêmes prescriptions sont applicables aux arbres de haut jet, situés à moins de 4 m de la limite du domaine public routier, sur tout le développement du tracé des courbes du côté du plus petit rayon et sur une longueur de 30 m dans les alignements droits adjacents. À défaut de leur exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage des arbres, haies ou racines peuvent être effectuées d'office par les services départementaux après une mise en demeure adressée par lettre recommandée, non suivie d'effet au terme d'un délai d'un mois, aux frais des propriétaires.
Les propriétaires riverains doivent également veiller au bon état phytosanitaire de leurs plantations privées situées à proximité de la limite avec le domaine public départemental et, en particulier, de leurs arbres de moyen et haut jet et anticiper tout risque pour la sécurité publique en procédant à l'abattage des sujets morts ou malades.

Alors, à vos outils...